

REGLEMENT « JEU DACO BELLO – GRAINES DE CHAMPION »

Article 1 – Organisation

La société Daco Bello, au capital de 167 750 euros dont le siège social est situé 8, rue Luigi Galvani Z.I, 92160 ANTONY, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 300 482 916, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 15/05/2018 à 00h01 au 19/08/2018 à 23h59 inclus, un jeu concours avec obligation d'achat en magasin, intitulé «**JEU DACO BELLO – GRAINES DE CHAMPION**» en France métropolitaine (Corse comprise, Hors DOM TOM), dénommé ci-après le « Jeu ».

Article 2 – Conditions de participation au jeu :

Ce jeu concours avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, Hors DOM TOM). La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est interdit de participer sous plusieurs identités. Sont exclus de la participation au jeu le personnel et les associés de la ou des société(s) organisatrice(s), les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la ou des société(s) organisatrice(s), les distributeurs dont les points de vente participent au Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, et des membres de leur famille en ligne directe. La participation au jeu de toute personne indiquée au présent paragraphe sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation au jeu se fait exclusivement sur le site www.dacobello.com. Aucune participation par courrier ne sera acceptée.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain si le gagnant n'a pas communiqué sa véritable identité et son adresse et devra éventuellement s'en justifier pour rentrer en possession de son lot. La participation à ce jeu implique l'achat d'un pack Daco Bello porteur de l'opération disposant d'un sticker avec code unique parmi les références suivantes : Mix Tropical 6 fruits 500g, Mix 3 fruits 400g, Mix Cranberries 350g, Mix cocktail non salé 400g, Mix Graines et Fruits 250g, Mix Cerises 300g, Mix Rhubarbe 300g, Mix dattes 300g, Mix Choco Fruits 300g, Duo d'amandes 175g, Noisettes décortiquées grillées non salées 175g, Noix de cajou grillées non salées 175g, 4 graines grillées non salées 175g, Formule Détente 200g, Formule Éclat 200g, Formule Boost 200g, Formule Zen 200g, Formule Equilibre 200g, Formule Pep's 200g, Formule Tonus 200g, Formule Active 200g.

Article 3– Désignation des gagnants et conditions

Le Jeu est ouvert durant la période du **15/05/2018 au 19/08/2018 inclus** à tout Participant répondant aux conditions fixées dans l'article 2 du présent Règlement. La participation se fait uniquement sur le site www.dacobello.com muni du sticker disposant du code unique. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Ce jeu se présente sous forme d'instant gagnants ouverts (au nombre de 1052) via code unique. Chaque pack porteur de l'offre comporte un code unique (affiché sur le sticker du pack).

Est appelé « Instant Gagnant », une date et un horaire (heure, minute, seconde du

Serveur du jeu) prédéfini de façon aléatoire avant le début du jeu.

Si l'instant où le Participant entre son code unique, coïncide avec l'Instant Gagnant, le Participant remportera la dotation mise en jeu à ce moment-là. L'« Instant Gagnant » du Jeu est dit ouvert dans la mesure où la dotation telle que précisée dans l'article 4 reste disponible depuis l'ouverture de l'instant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation au jeu et remporte la dotation, ce qui ferme ainsi l'instant. En cas de pluralité de connexion de Participants, seule la 1^{ère} connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondante. Ainsi, il n'y aura qu'un seul gagnant par instant gagnant prédéfini. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge du serveur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en rentrant le code unique et en le validant. En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) pendant le laps de temps d'un Instant Gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet Instant Gagnant.

Article 4– Modalités du jeu

Pour tenter de gagner l'une des 1052 dotations mises en jeu, la participation au jeu se fait comme suit :

- Le participant achète un produit Daco Bello concerné par l'offre promotionnelle et comportant un sticker avec code unique
- Il se munit du code unique présent sur le sticker du produit Daco Bello acheté porteur de l'offre.
- Il se rend ensuite sur le site www.dacobello.com sur la période du **15/05/2018 au 19/08/2018 inclus**.
- Il se connecte à son compte s'il dispose déjà d'un compte sur le site Daco Bello ou il crée un compte qu'il doit valider par email, il renseigne ensuite le code unique présent sur les stickers des produits Daco Bello achetés, porteurs de l'offre. Il découvre instantanément s'il a gagné une des 1052 dotations mises en jeu dans le cadre du **JEU DACO BELLO – GRAINES DE CHAMPION**.
- Si le participant n'a pas gagné, il est invité à acheter un nouveau produit Daco Bello possédant un sticker porteur de l'offre pour retenter sa chance.
- Si un message annonce au participant qu'il a gagné, il recevra sa dotation dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Toute participation dont les informations ou coordonnées sont incomplètes, invalides, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation. Ainsi, si les informations concernant le gagnant ne sont pas conformes ou erronées, la dotation sera remise en jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans tous les cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans ces cas, les messages ayant informé

les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite dans le respect des conditions citées ci-dessus. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom ou même adresse).

Article 5 – Dotations mises en Jeu

1052 Instants gagnants seront mis en place avant le lancement du jeu.

Les dotations mises en jeu dans le cadre de l'opération sont les suivantes :

- **1 babyfoot RENÉ PIERRE** édition limitée 2018 : LE TSAR d'une valeur unitaire indicative de 1000€ TTC
- **50 montres d'activités** : Suivi des activités, du sommeil et des calories brûlées. Compatible avec iOS 8.1 et Android 4.4 ou plus. L'écran Oled permet de facilement consulter toutes les données enregistrées. Autonomie de la batterie 5 jours. D'une valeur unitaire indicative de 33,50€ TTC
- **1001 ballons de football** aux couleurs de la marque Daco Bello d'une valeur unitaire indicative de 4,90€ TTC

Article 6 – Litiges et Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

En cas d'incident technique empêchant le participant de jouer ou altérant les informations transmises par le participant et/ou les informations transmises par le serveur informatique, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau postal, du réseau internet et des réseaux de communications téléphoniques. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et offerts dans le cadre du jeu. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance).

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

D'autre part, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation décrites dans ce règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. Aucune réclamation (lots, participations, etc.) ne sera prise en compte après le 28 septembre 2018.

Article 7 – Dépôt et Consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice associé de la SCP SCHAMBOURG - PANHARD, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur www.dacobello.com.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice associé de la SCP SCHAMBOURG - PANHARD, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 8 – Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont destinées à la Société organisatrice et ses prestataires liés à ce jeu et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

DACO FRANCE
8, RUE LUIGI GALVANI Z.I
92160 Antony

Article 9 – Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice et pourra faire l'objet d'une médiation. Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit, envoyées à DACO FRANCE, et ne pourront être prises en considération au-delà du 28 septembre 2018.

Article 10 – Informations générales

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas

de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu et/ou la dotation, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions (changement de lieu ou de date de la rencontre), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Article 11 – Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.